

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 20^e jour d'octobre 2020 à 19h06.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Dale Rathwell et Elisabeth Gendron-Wood.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

3. Période de questions

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

5.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2020

5.2 Séance extraordinaire du 8 octobre 2020

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2020

6.2 Transferts budgétaires

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon IRA C3330

6.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

6.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

6.6 Dépôt des déclarations des candidats et des listes des donateurs et rapports de dépenses – DGE-1038 - Élection 2020

7. Sécurité publique

7.1 Adoption du budget 2021 – Régie incendie Nord Ouest Laurentides

8. Travaux publics

8.1 Lettre d'entente numéro 4 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section 4852

8.2 Embauche – Chauffeur/préposé à l'entretien hivernal/journalier – Alexandre Larrivée Plante – Poste temporaire

8.3 Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 - Travaux chemin Thomson – Octroi de contrat – Point reporté

8.4 Amendement – Résolution 2020-0161 - Programme de coopération intermunicipale – Montcalm

9. Urbanisme et hygiène du milieu

9.1 Appui à la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac relativement à leur demande d’exclusion des activités minières sur leur territoire

9.2 Adoption du budget 2021 – Régie intermunicipale des matières résiduelles de l’ouest

9.3 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d’urbanisme – Madame Céline Villeneuve

9.4 Approbation du Plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond et de son plan d’action

10. Communication de la mairesse au public

11. Communications des conseillers au public

12. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2020-0163

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l’enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d’urgence sanitaire jusqu’au 21 octobre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l’arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l’obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n’est pas en mesure d’accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d’une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2020-0164

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le report du point 8.3 Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 - Travaux chemin Thomson – Octroi de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2020-0165

5.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0166

5.2 Séance extraordinaire du 8 octobre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

| | |
|--|--------------|
| Amyot Gélinas* (rapport Recyc-Québec 2019) | 891.06 \$ |
| Bell Canada (fax) | 90.25 \$ |
| Bell Mobilité (cellulaires voirie) | 146.98 \$ |
| Bellefleur, Annie* (élection) | 417.69 \$ |
| Bolduc, Claude (remb taxes) | 275.15 \$ |
| Les Bois Ronds (sable) | 8 028.03 \$ |
| Canadian Tire* (fournitures élection) | 324.74 \$ |
| Carquest*(pièces) | 62.24 |
| \$ | |
| Chalifoux électrique inc.* (chauffage salle de conférence) | 317.85 \$ |
| Dicom*(transport) | 20.29 \$ |
| Distribution Hunpaco*(eau) | 13.50 \$ |
| Dubé Guyot*(services juridiques) | 1 623.45 \$ |
| Duncan, Sandy * (élection et événement) | 492.22 \$ |
| Énergies Sonic Inc.* (diesel) | 1 840.49 \$ |
| Équipement Médi-Sécur inc*(fournitures) | 186.61 \$ |
| Fondation médicale des Laurentides (don) | 200.00 \$ |
| Formules municipales* (fournitures électorales) | 876.57 \$ |
| Fournitures de Bureau Denis*(papeterie,élection) | 808.83 |
| \$ | |
| Gendron-Wood, Elisabeth (remb non-résident) | 60.00 \$ |
| Hydro Québec | 1 770.28 \$ |
| Juteau Ruel (copies photocopieurs) | 176.82 |
| \$ | |
| JMV Environnement (niveleuse) | 4 024.13 \$ |
| Labelle, Isabelle*(élection) | 221.13 \$ |
| La Capitale (assurance groupe) | 2 933.46 |
| \$ | |
| Leclaire, Lucie (remb taxes) | 26.77 \$ |
| Librairie Carcajou* (livres) | 620.38 \$ |
| Local SCFP 4852 | 1 073.14 \$ |
| Machineries Forget*(pièces) | 80.73 |
| \$ | |
| Marché public Arundel (subvention) | 1 200.00 \$ |
| Marc Marier (frais gardiennage chien) | 150.00 |
| \$ | |
| Matériaux R McLaughlin* (divers) | 419.72 \$ |
| Municipalité de Montcalm*(location salle) | 320.00 \$ |
| RIMRO (quote-part) | 20 913.00 \$ |
| Rona Forget *(élection) | 218.49 \$ |
| Séguin, Marc* (trappage) | 311.75 \$ |
| Service d'entretien M.C. (entretien) | 908.30 \$ |
| Services d'entretien St-Jovite* (réparation 10 roues) | 5 116.17 \$ |
| Shaw Direct (musique pavillon) | 39.30 |
| \$ | |
| Soudure Luc Provost* (machinage) | 146.60 \$ |
| Visa Desjardins* (formation, timbres, fourniture élection) | 2 098.45 \$ |
| Salaires et contributions d'employeur | 41 314.76 \$ |
| Frais de banque | 96.58 \$ |

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de septembre 2020, transmis en date du 15 octobre 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0168

6.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

| | |
|--|-------|
| 02-110-00-340 Publicité et information | 800 |
| 02-110-00-346 Congrès et délégation | 2 500 |
| 02-130-00-310 Déplacement du personnel | 500 |
| 02-130-00-522 Entretien et réparation bâtiment | 3 000 |
| 02-320-00-635 Produits chimiques | 7 590 |
| 02-330-00-622 Sable d'hiver | 5 000 |
| 02-630-00-991 Subvention à la construction | 5 000 |
| 02-701-00-420 Services techniques | 5 000 |
| 02-701-50-521 Entretien parc | 1 239 |
| 02-701-90-972 Contribution frais non-résident | 1 657 |

À (débit) (+) :

| | |
|---|--------|
| 02-140-00-141 Rémunération officier électoral | 4 028 |
| 02-140-00-200 Charges social élection | 414 |
| 02-140-00-310 Frais déplacement élection | 5 |
| 02-320-00-141 Salaires réguliers voirie | 23 500 |
| 02-320-00-200 Charges sociale – voirie | 3 100 |
| 02-701-50-421 Assurances | 1 239 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0169

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon IRA C3330

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0091 \$ la copie noir/blanc et 0.078 \$ la copie couleur plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0170

6.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Dale Rathwell et Hervey William Howe votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.

6.5 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires reçue du membre du conseil :

Elisabeth Gendron-Wood, conseiller 6

6.6 Dépôt des déclarations des candidats et des listes des donateurs et rapports de dépenses – DGE-1038 - Élection 2020

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale dépose les déclarations du candidat (section 2 du formulaire DGE-1038) et les listes des donateurs et rapports de dépenses (sections 3 et 4 des formulaires DGE-1038) devant le conseil municipal. La directrice générale confirme que les formulaires DGE-1038 ont été transmis au directeur général des élections.

7. Sécurité publique

2020-0171

7.1 Adoption du budget 2021 – Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12 de cette entente, le budget annuel doit être approuvé et adopté par résolution de chacun des conseils municipaux participants à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil adopte le budget 2021 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 2 478 559 \$ servant de base de répartition pour l'année 2021, la quote-part de la Municipalité d'Arundel étant de 88 892 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2020 -0172

8.1 Lettre d'entente numéro 4 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section 4852

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 se sont entendus sur les termes d’une lettre d’entente visant à créer le poste de chauffeur/préposé à l’entretien hivernal/journalier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

QUE le conseil approuve la lettre d’entente numéro 4 et modifiant la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 ;

QUE le conseil autorise la mairesse, Pascale Blais ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer la lettre d’entente numéro 4 au nom de la Municipalité du Canton d’Arundel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020 -0173

8.2 Embauche – Chauffeur/préposé à l’entretien hivernal/journalier – Alexandre Larrivée Plante – Poste temporaire

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre en place des mesures de prévention pour prévenir la propagation de la maladie à coronavirus, la COVID-19 et pour s’assurer de maintenir les services essentiels à la population ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher une ressource supplémentaire au département des travaux publics durant la période hivernale, soit du 15 novembre 2020 au 17 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que la municipalité procède à l’embauche de Monsieur Alexandre Larrivée Plante au poste temporaire de chauffeur/préposé à l’entretien hivernal/journalier, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur pour la période du 15 novembre 2020 au 17 avril 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Jonathan Morgan, Marc Poirier, Paul Pepin et Hervey William Howe votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

8.3 Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 - Travaux chemin Thomson – Octroi de contrat – Point reporté

Le point 8.3 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 – Travaux chemin Thomson- Octroi de contrat est reporté.

2020-0174

8.4 Amendement – Résolution 2020-0161 - Programme de coopération intermunicipale – Montcalm

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de remplacer le texte suivant de la résolution 2020-0161 – Programme de coopération intermunicipale – Montcalm :

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts, et ce, sous réserve d'une entente avec le syndicat ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Et

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Arundel, organisme responsable du projet.

Par le texte suivant :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts, et ce, sous réserve d'une entente avec le syndicat ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Arundel, organisme responsable du projet ;

Et

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2020-0175

9.1 Appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à leur demande d'exclusion des activités minières sur leur territoire

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de

développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière ;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification règlementaire dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Jonathan Morgan, Marc Poirier, Paul Pepin et Hervey William Howe votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

2020-0176

9.2 Adoption – Budget 2021 – Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Amherst, la municipalité du Canton d'Arundel, la municipalité de Brébeuf, la municipalité d'Huberdeau et la municipalité de Montcalm sont parties à une entente relative à la création d'une régie intermunicipale à la collecte et au transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que le budget annuel doit être approuvé et adopté par résolution de chacun des conseils municipaux participants à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Hervey William Howe

Et résolu que le conseil adopte le budget 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest pour un montant de 521 019\$ servant de base de répartition pour l'année 2021, la quote-part de la Municipalité d'Arundel étant de 59 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0177

9.3 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Céline Villeneuve

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Céline Villeneuve comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT que Madame Céline Villeneuve souhaite prolonger son implication comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil renouvelle le mandat de Madame Céline Villeneuve à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période deux (2) ans débutant le 17 octobre 2020 au 16 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0178

9.4 Approbation du Plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond et de son plan d'action

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a établi un partenariat avec la Municipalité de Montcalm et l'Association des propriétaires riverains des lacs Beaven et Rond (ALBeRo) quant à la préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance du Plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond et du plan d'action suggéré ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de prendre des mesures pour contribuer au maintien et à la santé des lacs de leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Dale Rathwell

Et résolu que le conseil approuve le Plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond et de son plan d'action tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0179

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et résolu que la séance soit levée à 21 : 02 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale